



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réduction du taux d'abandon des étudiants en médecine

Question écrite n° 8925

Texte de la question

Mme Caroline Abadie appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le projet de réforme des études médicales. Selon les statistiques du Conseil de l'ordre des médecins, 20 % des étudiants en médecine reçus au concours abandonnent avant la fin du cursus et seul un nouveau médecin sur dix s'installe en libéral. Ces chiffres interpellent et alarment surtout face au constat de la désertification médicale en milieu rural. Le Gouvernement prévoit de lancer une grande concertation sur la réforme des études médicales afin d'aboutir à un projet de loi pour l'année 2019. Les six premières années des études de santé sont consacrées à la médecine générale. Les étudiants désireux de se diriger vers une spécialité ont encore trois années d'études supplémentaires. Le concours de première année commune aux études de santé (PACES) est très sélectif. En effet, seulement 20 % d'étudiants réussissent le concours en un an et à peine 40 % en deux ans. Le métier de médecin a considérablement évolué et s'est considérablement technicisé : aujourd'hui un médecin doit faire preuve d'une grande écoute et de l'empathie à l'égard de ses patients. Dans le cadre de la PACES, aucun entretien n'est prévu avec l'étudiant pour déterminer ses aptitudes mais aussi les motivations qui le poussent à choisir la filière santé. Elle souhaiterait connaître son avis sur la mise en place d'un entretien obligatoire qui permettrait et de valider la qualité relationnelle dont a besoin un bon médecin pour exercer sa profession et de réduire ainsi le taux d'abandon des étudiants.

Texte de la réponse

Le numerus clausus a été mis en place en 1972 pour plusieurs raisons : limiter le nombre d'étudiants afin qu'il ne dépasse pas les capacités de prise en charge des établissements d'enseignement ; réguler le nombre de diplômés pour l'adapter aux besoins des citoyens ; limiter la concurrence de façon à garantir aux professionnels en activité une quantité de travail suffisante ; réguler le nombre de prescripteurs afin d'alléger les dépenses de la sécurité sociale. Quarante ans après, ce mécanisme présente des limites : un contournement européen avec une reconnaissance automatique des diplômes des médecins formés au sein de l'Union Européenne ; un « gâchis humain » engendré par le concours de la première année ; enfin une hiérarchisation et une stigmatisation des professionnels de santé qui dépendent du développement d'un esprit de collaboration. Lors de la présentation de « Ma Santé 2022 », le 18 septembre 2018, le Président de la République avait annoncé une rénovation complète des études de santé, notamment par la suppression du Numerus clausus et de la Première année commune aux études de santé. Ces annonces répondent à un enjeu majeur : mieux former les futurs professionnels de santé pour préparer l'avenir de notre système de soins et appuyer les transformations dont il a besoin. Il s'agira également de diversifier les profils des étudiants et de décloisonner les études en favorisant les passerelles et les enseignements communs entre plusieurs filières, de garantir le niveau de qualité de nos formations en santé et d'améliorer la qualité de vie des étudiants. La mise en œuvre de la suppression du numerus clausus tiendra compte du bilan des expérimentations alternatives à la Première année commune aux études de santé lancées en application de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013. Ce bilan permettra de prendre les décisions les plus adaptées à la gestion de la période transitoire. Le Gouvernement veillera à ce que les étudiants qui passeront le concours en 2019 ne soient pas

désavantagés par rapport à ceux qui entreront en première année d'études universitaires en 2020. Enfin, le Gouvernement sera très attentif à la conservation de la qualité des études qui ne pourra se traduire que par le maintien d'un système sélectionnant les candidats les plus aptes à exercer le métier exigeant mais passionnant de médecin.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Abadie](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8925

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 juin 2018](#), page 4684

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11194